



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Boues

Question écrite n° 47923

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le probleme d'epandage des boues sechees en provenance notamment des stations d'epuration. Le fait de deshydrater des boues n'est pas un recyclage mais bien une creation de decharge avec les risques encourus a moyens et long termes, sur la faune, la flore, les reseaux aquatiques et le sol dont personne ne connait la portee. Si deshydrater des boues en attenu l'odeur, une rehydratation apres epandage, en cas de pluie, fait renaître les odeurs. Sous l'action des vents, des particules toxiques ou allergisantes se repandent dans les communes environnantes et une etude de l'INRA de Dijon estime la contamination des sols irreversible, la terre etant engraissee avec des metaux lourds et des detritus non sterilises, ce qui risque de polluer tres rapidement les nappes phreatiques. Ce traitement des boues, presentant des risques majeurs de pollution, a ete adopte de preference a d'autres methodes car c'est moins onereux et que les entreprises exploitantes, comme la Compagnie generale des eaux (CGE) comptent commercialiser ces granules deshydrates a l'echelle europeenne avec le soutien du programme communautaire LIFE. Dans bien des cas (projet experimental « Collembole » de la CGE dans la station d'epuration de Toulouse Ginestous (Haute-Garonne)), il s'agit de convertir des terres agricoles en decharges camoufleees en « forets » situees tres pres d'habitations et de villages, de cours d'eau. D'ailleurs ce projet a ete mis en oeuvre par la CGE sans information et consultation des habitants de la region. Il est a noter que, parmi les rares et tardives informations que la CGE a bien voulu conceder aux habitants locaux, une en dit long sur la nocivite de ces dechets : interdiction, dans le perimetre des zones d'epandage, de manger le gibier, les champignons, la flore sauvage comestible, le miel et d'y installer des ruchers. Il lui demande, en consequence, de revoir la reglementation concernant le traitement des boues afin que les entreprises exploitantes utilisent les filieres existantes et fiables, en tout cas de restreindre la densite et la frequence des epandages.

Texte de la réponse

Le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant le probleme d'epandage des boues. Il convient de preciser que la revision de la reglementation, dont il est fait etat, est effectivement engagee depuis plusieurs mois. Elle est entreprise par le ministere de l'environnement en liaison avec les autres ministeres competents et en concertation avec les differentes parties concernees. Plusieurs raisons militent en faveur du recyclage des boues urbaines sur les sols agricoles ou forestiers, notamment les apports en elements fertilisants et en oligo-elements aux sols agricoles. Toutefois, cette technique ne peut cependant etre perenne a terme, que si elle est effectuee dans des conditions techniques irreprochables. Celles-ci doivent etre aptes a garantir l'innocuite vis-a-vis des utilisateurs, des consommateurs, des cultures, des sols et des nappes phreatiques et a preserver les populations riveraines des nuisances eventuelles. Plusieurs initiatives ont deja ete prises depuis deux ans en ce sens. Elles portent sur l'elaboration d'un projet de charte nationale en vue d'une demarche de qualite pour l'epandage de boues urbaines en agriculture, et sur la mise en place d'un groupe de reflexion sous l'autorite du conseil superieur de l'hygiene publique de France aupres du ministere de la sante. Ces demarches ont conduit a relever que la reglementation existante, pourtant tres fournie devait etre simplifiee, homogeneisee et completee. L'objectif est

de couvrir l'ensemble des risques potentiels, d'exercer un meilleur suivi sur ces activités, et de rendre plus lisible le droit pour qu'il soit mieux appliqué. Le Gouvernement devrait être en mesure de publier cette nouvelle réglementation dans les tout prochains mois. Le premier objectif poursuivi est d'assurer un meilleur encadrement de ces opérations (généralisation des plans d'épandage et du suivi agronomique, renforcement de la surveillance...). Le second consiste à renforcer les prescriptions techniques (métaux lourds, qualité du traitement des boues, lutte contre les odeurs...). Le troisième est d'instaurer un encadrement juridique des opérations non couvertes par la réglementation actuelle, notamment l'épandage en forêt. Le dernier tend à assurer une meilleure lisibilité de la réglementation éparse actuellement dans plusieurs textes. Concernant le projet « Collembole », sa mise en œuvre a été différée par son maître d'ouvrage. Si ce projet devait être confirmé, il sera bien entendu instruit selon les principes et les règles qui vont être publiés dans le respect de la protection des sols, des écosystèmes forestiers, de la faune, de la flore et de la santé humaine et en toute transparence vis-à-vis des populations et des élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47923

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 459

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1660